



AVOCATS EUROPÉENS DÉMOCRATES  
ABOKATU DEMOKRATA EUROPARRAK  
EUROPÄISCHE DEMOKRATISCHE RECHTSANWÄLTE  
ADVOCATS EUROPEUS DEMOCRATES  
ABOGADOS EUROPEOS DEMOCRATAS  
AVVOCATI EUROPEI DEMOCRATICI  
EUROPESE DEMOKRATISCHE ADVOKATEN  
EUROPEAN DEMOCRATIC LAWYERS

## REMARQUABLE ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE GÈNES. RECONNUS LES DROITS DES VICTIMES DE LA VIOLENCE POLICIERE A BOLZANETO

AED-EDL se réjouit du récent arrêt de la Cour d'Appel de Gênes. Cet arrêt reconnaît la responsabilité pénale des 44 imputés comme responsables des violences et des actes de torture commis sur les retenus dans la structure carcérale de Bolzaneto pendant le G8-2001 à Gênes.

En raison de la prescription des délits, seulement 8 imputés ont été condamnés à des peines de privation de liberté. Les responsables n'ont pas été effectivement punis car en Italie, en violation des accords internationaux, n'a pas encore adopté une loi pour reconnaître le délit de torture.

Néanmoins, tous les imputés ont été condamnés à indemniser les parties civiles (parmi lesquelles certaines parents des victimes) avec des montants considérables; les Ministères de l'Intérieur, de la Défense et de la Justice ont été condamnés de manière solidaire à payer avec les imputés.

La Cour d'Appel, après un long et minutieux travail d'enquête conduit par le Procureur de la République, a appliqué la loi en vigueur sans prendre en considération la qualité des imputés (tous officiers ou agents des différents forces de l'ordre).

Le rôle des avocats des victimes, qui depuis juillet 2001 ont dénoncé les violences policières et les tortures, a été fondamental: nous avons recueilli et présenté les plaintes des victimes, soutenu la recherche de la vérité, participé aux procès avec courage et volonté, aidés par un efficace secrétariat technique dont sa contribution a été fondamentale au travail des enquêteurs.

C'est un exemple, sans précédents dans l'histoire, d'un travail collectif, mené par un collège de défenseurs auquel ont participé des collègues de toute l'Italie et de toute l'Europe. Cet important résultat est la démonstration la plus évidente du fait que le rôle des avocats démocratiques est fondamental pour soutenir les droits des victimes de la violence de l'état et pour obtenir la reconnaissance de leurs droits.

Nous souhaitons que cet arrêt puisse avoir un effet positif en tant qu'avertissement pour les membres des forces de l'ordre qui pourraient être tentés de ne pas suivre les règles de la démocratie et le respect des droits humains.

Notre effort, au delà de la reconnaissance des droits maltraités à Gênes pendant le G8-2001, est concentré maintenant sur le recours introduit auprès la Cour Européenne des Droits de l'Homme contre l'Italie pour ne pas avoir incorporé au droit national le délit de torture.

Milan, le 5/3/2010

AED – EDL (Avocats Européen Démocrates)

[www.aed-edl.net](http://www.aed-edl.net)